

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Présents : MM Marc SEIDEL, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Olivier NEOLAS, Julien BILOCQ, Samuel DIAZ, Serge MENNUNI,

Absents excusés : MME Sonia BARBIER a donné procuration à Laurent VERDUN
Alain NOIRE

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 21 mars 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- Point d'information par l'Aguram sur les modifications et la révision du P.L.U : modification simplifiée n°3
- Location des jardins communaux
- Rapport annuel GrDF
- Rapport annuel du délégataire SIE Verny
- Convention de partenariat, commune de Coin-sur-Seille et GrDF
- Divers

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017.

27/2017 : (2.1) REVISION DU PLU ó PRESENTATION AGURAM ó MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Mr le Maire souhaitait qu'avant toute décision l'ensemble des procédures en cours et à engager pour la mise en conformité et l'évolution du PLU de la commune, ou encore les conditions futures d'exercice de la compétence PLU soit présenté au Conseil Municipal.

La présentation de ces aspects a été confiée à l'Aguram.

L'Aguram souligne notamment l'intérêt de la modification simplifiée N°3. Celle-ci devra permettre d'éviter l'enclavement de parcelles, le gaspillage foncier, une mauvaise insertion urbaine, des difficultés d'accès ou encore de problèmes de stationnement.

VU les documents présentés par l'Aguram et tenus à disposition des conseillers

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coin-sur-Seille approuvé le 14/09/2005, la modification simplifiée n°1 du 06/05/2010 et la modification n°2 du 22/03/2012 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 juin 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

DECIDE de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 21/08/2017 au 22/09/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public, celles-ci pourront également être recueillies par mail.

- un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

28/2017 : (3.3) LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr THEUREAUX a souhaité résilier la convention de location de la parcelle n°3.

Les portions communales n°1 et n°2 restent attribuées aux locataires actuels.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à ne pas modifier les conventions et à maintenir la redevance à 15.5 " par an et par parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande de Mr THEUREAUX,

MAINTIENT les conditions en cours

CONFIRME la redevance à 15.5 " par parcelle et par an.

29/2017 : () RAPPORT ANNUEL GrDF

Dans le respect de la réglementation et de ses obligations, GrDF a adressé à la commune de COIN SUR SEILLE son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 sur l'activité de GRDF sur notre concession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport présenté,

DIT qu'il est tenu à la disposition du public

30/2017 : () RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SIE VERNY

Dans le respect de la réglementation et de ses obligations, le Président du S.I.E a adressé à la commune de COIN SUR SEILLE son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport présenté,

DIT qu'il est tenu à la disposition du public

31/2017 : () CONVENTION DE PARTENARIAT, COMMUNE DE COIN-SUR-SEILLE ET GrDF

La commune de Coin-sur-Seille a pour ambition de sensibiliser les scolaires et le grand public à l'importance de la biodiversité et au rôle majeur des jardins publics et sa diversité en créant un espace de partage et de rencontre.

GrDF s'engagerait ainsi à verser à la commune une aide financière de 1 500 " destinée à la réalisation de équipements et aménagements formant outils pédagogiques adaptés aux enfants et seniors. Ces équipements contribueront à la mise en œuvre de variétés et plantations végétales qui composeront la partie pédagogique du Jardin de la Seille.

CONSIDERANT le projet de développement de l'aspect pédagogique du Jardin de la Seille,

Vu la proposition de GrDF de s'associer à la commune pour la réalisation de cet aménagement,

Vu le projet de convention à passer entre la commune et GrDF,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente, à passer entre la commune et GrDF pour l'aménagement pédagogique de Jardin de la Seille,

AUTORISE le Maire à signer la convention dont il s'agit et tout document s'y rapportant.

Divers :

32/2017 : () RYTHMES SCOLAIRES, RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Considérant l'avis défavorable du conseil municipal de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires lors de son instauration ;

Considérant l'obligation qui avait été faite à la commune de mettre en application le décret Peillon ;

Considérant que le Président de la République, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes qui le souhaitent de revenir au rythme des 4 jours, après avis du conseil d'école ;

Considérant que les activités périscolaires mises en place ne répondent pas, faute de moyens, aux attentes des familles ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 26 juin 2017 au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 ;

Le Conseil Municipal,

DEMANDE le retour à la semaine de 4 jours pour l'école élémentaire Jean de La Fontaine dès la rentrée 2017,

DIT que cette délibération prendra effet dès la parution du décret- du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits.